



Concours

Caractéristiques générales des épreuves des concours

Les épreuves des concours de recrutement des bibliothèques sont pour partie générales et pour partie professionnelles.

Il existe 3 types de concours :

- **Les concours externes** ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé :
 - Catégorie A : niveau licence minimum (bac + 3 ou plus)
 - Catégorie B : niveau baccalauréat ou bac + 2
 - Catégorie C : niveau inférieur au baccalauréat (BEP, CAP, BEPC) ou sans diplôme
- **Les concours internes** sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics justifiant d'une certaine durée de service dans la fonction publique y compris comme contractuel
- Pour certains cadres d'emplois, **un troisième concours** est ouvert aux personnes justifiant d'une expérience en qualité d'élu, de responsable d'association ou d'activités professionnelles de droit privé, pendant une durée de 4 ans au moins.

Personnels de bibliothèque

Personnels d'État

Direction générale des ressources humaines (Ministère de l'Éducation nationale et Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) - [Site](#)

Personnels territoriaux

CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) - [Site](#)

Centres de gestion de la fonction publique territoriale - [Site](#)

Personnels ITRF

Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - [Site](#)

Fonction publique hospitalière - [Site](#)

L'organisation et le calendrier des concours

Fonction publique d'État

Ministère de l'Éducation nationale et Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines (DGRH) - [Site](#)

La Direction générale des ressources humaines des ministères de chargé de l'Éducation nationale et chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche organise l'ensemble des concours de la filière « Bibliothèque »,

à l'exclusion des recrutements directs de magasiniers (universités, BnF, etc.) après publication des postes au journal officiel. Un certain nombre de postes sont publiés pour les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), pour les personnes en situation de handicap.

Fonction publique territoriale

Le CNFPT organise le concours de conservateur territorial.

Les centres de gestion départementaux organisent tous les autres concours de la filière territoriale des bibliothèques à l'exclusion des adjoints territoriaux du patrimoine de 2e classe qui sont recrutés directement (sans concours) par les collectivités.